

PAR COURRIEL

Québec, le 22 février 2021

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 21 février 2021

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 21 février dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Nombre de permis d'agents de voyages au 22 février 2021 ;
- Nombre de duplicata de permis au 22 février 2021 ;
- Nombre de conseillers en voyages au 22 février 2021.

En réponse à votre demande, nous vous informons que le nombre de permis d'agents de voyages au 22 février 2021 était de 691. En outre, prenez note que le nombre de duplicata de permis au 22 février 2021 était de 179. Enfin, sachez qu'au 22 février 2021, 10 976 certificats de conseillers en voyages étaient valides.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.